

PROVINCE DE QUEBEC

MUNICIPALITE DE BOLTON OUEST

AUX CONTRIBUABLES DE LA SUSDITE MUNICIPALITE

AVIS PUBLIC

EST PAR LES PRESENTES DONNE PAR LE SOUSSIGNE  
SECRETAIRE-TRESORIER DE LA SUSDITE MUNICIPALITE,  
QUE:

The following by-law was recently adopted by the municipal council at the regular meeting held October 6, 2008 and can be consulted at the municipal office during regular office hours or on our website at [municipalitedeboltonouest.com](http://municipalitedeboltonouest.com):

The by-law #308-2008 maximum speed limits on roads in West Bolton will be in effect effective January 6, 2009.

\*\*\*\*\*

Le règlement suivant a été adopté par le conseil municipal à la réunion régulière du 6 octobre 2008 et peut être consulté au bureau municipal durant les heures d'ouverture ou sur notre site web, [municipalitedeboltonouest.com](http://municipalitedeboltonouest.com) :

Le règlement #308-2008 relatif à la vitesse maximale sur les chemins à Bolton-Ouest entrera en vigueur effectif le 6 janvier 2009.

**DONNE** A BOLTON-OUEST CE 8 jour du mois d'octobre 2008

\_\_\_\_\_  
Directrice Générale

CERTIFICAT DE PUBLICATION

Je, Carrol Kralik, certifie sous mon serment d'office que j'ai publié l'avis ci-annexé en affichant deux copies aux endroits désignés par le conseil entre 9h & 15h30 de l'après-midi le 8 octobre 2008

EN FOI DE QUOI, Je donne ce certificat, ce 8 octobre 2008.

Signé.....  
Titre